

## RÉPONSES À L'ÉTUDE DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE FINANCIER

DATE 28 avril 1978

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL  
(31 MARS 1976)NOM DU MIN./ORGANISME/SOCIÉTÉ  
AUTEUR DES RÉPONSES Statistique Canada  
P. Donnelly

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	RÉPONSE DE L'ORGANISME EN 1976 RAPPORT	RÉPONSE AU 31 MARS 1977	RÉPONSE AU 31 MARS 1978
<p>Afin de veiller à ce que les pouvoirs de signer soient dûment exercés, il faudrait tenir à jour les fiches de spécimen de signature et les réviser annuellement. Il faudrait aussi les faire approuver par les agents autorisés.</p> <p><u>ACTIF ET PASSIF</u></p> <p>Avances</p> <p>Le bureau principal ne possède pas de document pour démontrer qu'on a concilié les avances non réglées par les employés avec le système de comptabilité principal.</p> <p>Il faudrait conserver une preuve documentaire indiquant qu'on a concilié les avances non réglées avec le système de comptabilité principal.</p> <p>Les avances prélevées sur le compte d'avances de fonds de roulement ne sont pas réévaluées deux fois par année comme l'exige le Conseil du Trésor.</p>	<p>Les mesures nécessaires seront prises. Toutes les fiches de spécimen de signature seront révisées dans un avenir prochain et chaque année par la suite. Elles seront approuvées par les agents autorisés.</p> <p>Nous sommes d'accord sur le fait que conserver la preuve documentaire de la conciliation mensuelle des avances constituera une attestation valable de cette étape de contrôle.</p>	<p>Les mesures nécessaires ont été prises. Toutes les fiches de spécimen de signature ont été révisées et le seront désormais chaque année.</p> <p>Le bureau principal conserve les preuves documentaires de la conciliation mensuelle des avances; il envoie des instructions aux bureaux régionaux pour qu'ils fassent de même.</p>	<p>Les fiches de spécimen de signature sont révisées chaque année.</p> <p>Les avances sont vérifiées deux fois par année; des mesures sont prises en vue d'ajuster au besoin les avances permanentes en fonction des déplacements et des frais qu'il est raisonnable de prévoir selon les individus et en fonction des données historiques.</p>